



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

15 Janvier 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 15 Janvier 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N°	05.01.2021	Arrêté accordant une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical aux établissements situés dans les Hauts-de-Seine relevant de la branche « Magasins – multi commerces »	3
DCL N°2021-007	14.01.2021	Arrêté fixant la composition de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	4

Arrêté DCL/BRGE n°
accordant une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical aux établissements situés
dans les Hauts-de-Seine relevant de la branche « Magasins – multi commerces »

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion du 25 novembre 2020 relative à la mise en place d'ouvertures supplémentaires le dimanche pour la fin du mois de novembre et le mois de décembre 2020 ;

Vu l'instruction complémentaire de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion du 27 novembre 2020 relative à la mise en place d'ouvertures supplémentaires le dimanche pour le mois de janvier 2021 ;

Vu les demandes d'avis formulées auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Hauts-de-Seine, des unions patronales locales CPME et MEDEF, des unions départementales CFDT CGT CFE-CGC FO CFTC ;

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 23 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau élevé de circulation du virus dans les Hauts-de-Seine ;

Considérant que les clients potentiels n'ont pu réaliser leurs achats en raison de la crise sanitaire et du confinement national imposé du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020, instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il convient de permettre aux établissements de la branche « Magasins – multi commerces », de pouvoir compenser la perte de leur chiffre d'affaires due aux événements ;

Considérant que le repos simultané des salariés les dimanches de janvier 2021 serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le fonctionnement normal des commerces appartenant à la branche «Magasins – multi commerces » ;

Considérant qu'en application des articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail, le choix des salariés appelés à travailler le dimanche susvisé sera fait sur la base du volontariat et que les heures effectuées donneront droit à un repos compensateur équivalent et à une majoration de la rémunération soit prévue par accord collectif, soit au moins égale au double de la rémunération normalement due ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : Les commerces établis dans les Hauts-de-Seine, appartenant à la branche « Magasins – multi commerces » sont autorisés à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leur personnel salarié.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **les dimanches 10, 17, 24 et 31 janvier 2021.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du Code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Les commerces mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 5 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale adjointe,

Virginie GUERIN-ROBINET

Arrêté N°DCL 2021–007 du 14 janvier 2021 fixant la composition de la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu** le décret n° 84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 30 septembre 2020 fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la note d'information ministérielle n°20-016329-D du 13 octobre 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la lettre du 11 janvier 2021 déposée par l'association départementale des maires des Hauts-de-Seine proposant une liste d'élus en vue de la constitution de la commission départementale en charge du recensement et du dépouillement des votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée de :

TITULAIRES :

- Madame Aline De MARCILLAC, maire de Ville d'Avray,
- M. Philippe JOUVE, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Madame Aurélia LECORDIER, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à la préfecture des Hauts-de-Seine.

SUPPLEANTS :

- Madame Florence BOUTE, maire-adjointe de Ville d'Avray,
- Mme Michèle CHAÏBI, secrétaire administrative de classe normale à la préfecture des Hauts-de-Seine
- Mme Céline DETHAN, secrétaire administrative de classe supérieure à la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2

La commission se réunira le 19 janvier à 14h30 dans la salle de réunion au 8^{ème} étage de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 14janvier 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,

Signé

Virginie GUERIN-ROBINET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>